

Le sénateur Aird: Les bénéfices avant amortissement représentaient \$3.20 l'action en 1969; quelle proportion de ce montant a été utilisée au chapitre de l'expansion? Vous pourriez peut-être nous donner ce chiffre en temps opportun?

M. MacFadden: Oui, c'est possible.

Le sénateur Aird: Je pense que cela comporte un intérêt. Ce qui, me frappe, c'est la très grande distinction que vous faites entre votre société et une société mûre. Je ne pense pas qu'il y ait un grand nombre de sociétés mûres qui ne se considèrent pas également comme des sociétés en expansion. N'importe quelle entreprise qui croit dans le statu quo ne restera pas longtemps en affaires, que ce soit au Canada ou dans n'importe quel pays au monde, et il m'intéresserait de savoir comment vous pourriez soutenir cet argument. De toute évidence, 22 millions de dollars en placements représentent une somme d'argent appréciable, mais il faut s'assurer de garder cela en perspective.

Le président: Sénateur Aird, en jetant un coup d'œil sur l'état des finances de la société, je note que sous la rubrique: source des fonds, elle déclare un revenu net d'un peu plus de \$1,351,000 pour l'année 1969. On indique ensuite une liste d'autres postes—«charges supplémentaires non représentées par des débours en espèces durant l'année; dépréciation; portion des réserves pour fins d'impôt applicable aux années à venir; et autres...» On indique encore: «émission d'actions», à l'aide desquelles la société se procure \$1,300,000; et «augmentation des hypothèques», qui rapporte \$1,151,000; et, une subvention fédérale de \$420,000 ainsi que la vente d'immobilisations pour un peu plus de \$26,000. En ce qui concerne l'affectation des fonds, on fait état d'immobilisations additionnelles au montant de \$2,874,000. Les dividendes versés—ce chiffre est significatif—s'établissent à \$285,537.

Le sénateur Beaubien: A raison de combien pour chaque action, monsieur le président?

M. Connor: Combien fut payé en dividendes pour chaque action l'an dernier?

Le sénateur Beaubien: Oui!

M. MacFadden: Les dividendes pour les actions ordinaires cités ici sont de 15 cents l'action. Au grand total, les dividendes pour les actions privilégiées ont été de \$106,000; et pour les actions ordinaires, de \$179,000.

Le président: Il y avait 1,196,143 actions en circulation.

Le sénateur Aird: Je crois comprendre qu'on a versé 15 cents l'action en dividendes et que les bénéfices avant amortissement s'établissent à \$3.20 l'action.

Le président: Oui.

M. Connor: Il s'agissait du dividende pour les actions ordinaires.

Le sénateur Aird: Que s'est-il produit dans le cas des actions privilégiées?

Le président: L'actionnaire n'a pas reçu de dividende supplémentaire.

Le sénateur Aird: C'est là où je voulais en venir.

Le président: Les bénéfices non distribués ont compté pour une large part, je dirais, dans l'expansion de la société.

Le sénateur Phillips (Rigaud): Si le sénateur Aird a terminé, puis-je poser une question?

Le sénateur Aird: Oui.

Le sénateur Phillips (Rigaud): J'aimerais revenir à la question de l'intégration pour un moment. Vous avez adopté une attitude tellement énergique à ce propos. Dans l'hypothèse que nous ayons l'intégration—ce qui, pour autant que la chose me concerne, n'est certes pas souhaitable—mais, dans l'hypothèse que nous l'ayons, vous êtes-vous demandé s'il devait y avoir une distinction entre les sociétés de droit public et les sociétés privées en ce qui concerne le traitement de l'impôt fiscal et ainsi de suite? Pensez-vous qu'il devrait y avoir une distinction, en supposant que nous ayons un jour à tenir compte d'une méthode d'intégration?

M. Connor: Franchement, monsieur, je n'ai jamais réfléchi à cette question.

Le sénateur Phillips (Rigaud): Est-ce que quelqu'un parmi vos collègues présents y a songé—car nous avons sollicité les opinions du grand public à propos de cet aspect de la question.

M. H. B. Rhude, avocat-conseil de la National Sea Products Limited: Sénateur Phillips, si je puis me permettre de faire des observations à ce propos, il me semble que cette distinction est factice. Je parle peut-être à titre personnel. Je ne vois vraiment pas comment la justifier. Sans aucun doute, des difficultés surgiront également quand il s'agira de tracer la ligne entre les corporations ouvertes et les corporations fermées. On peut envisager le même genre de difficultés dont parle M. Benson dans les sociétés d'association, et les difficultés qu'éprouve son ministère, dit-il, et cela depuis un grand nombre d'années, à essayer de voir à ce que les gens ne tirent pas avantage de l'impôt sur les \$35,000, je veux dire le taux inférieur d'imposition sur les premiers \$35,000 de revenus. On peut se rendre compte des difficultés ici. Nous ne savons pas exactement ce qu'elles peuvent être, parce que le Livre blanc ne donne aucune définition réelle quant à la distinction entre ces deux catégories de corporations. J'exprime l'opinion qu'il s'agit ici d'une sorte de distinction absolument factice, que l'on pourrait supposer être insérée pour les fins du revenu, du mon-